

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 16 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-026

Objet : Convention de reversement à la Fondation partenariale UniCA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Approuve les termes de la convention de reversement à la Fondation partenariale en soutien au programme Talents et Impact, comme annexée et **autorise** le Président à viser ladite convention.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 16 mars 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-026**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONVENTION DE REVERSEMENT

ENTRE

Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sous la forme d'un Grand Établissement, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-785 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 000 13 dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-001 du 9 janvier 2024.

Ci-après désigné « **Université Côte d'Azur** »,

ET

La Fondation partenariale Université Côte d'Azur, créée le 15/06/2017 par arrêté rectoral et publié le 20/07/2017 au Bulletin Officiel du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Immatriculé au SIRET sous le numéro 832 196 737 00015, Code APE 94992.

Dont le siège est fixé NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Mathieu GAROTTA

Ci-après désigné le « **Fondation partenariale UniCA** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du programme **Talents et Impact** de la Fondation partenariale UniCA, Université Côte d'Azur et la Fondation collaborent étroitement dans la mise en œuvre du programme contribuant au rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de la présente convention, la Fondation Université Côte d'Azur est habilitée à soutenir, financer et cofinancer, pour le compte d'Université Côte d'Azur et de son Initiative d'Excellence, les actions suivantes :

1. Soutien à l'attractivité et à l'accompagnement des Talents

Actions visant à l'attraction, l'accueil, l'accompagnement et la fidélisation de talents académiques, scientifiques, artistiques ou entrepreneuriaux, en cohérence avec les priorités stratégiques de l'IDEX, incluant notamment :

- soutien à des chaires, bourses, allocations ou dispositifs d'excellence ;
- accompagnement de parcours professionnels à fort potentiel, y compris internationaux.

2. Soutien à des projets à impact

Actions visant le développement, la structuration ou le changement d'échelle de projets scientifiques prioritaires pour Université Côte d'Azur et son Initiative d'Excellence.

3. Développement de partenariats

Actions destinées à la mobilisation, à l'animation, à la communication et à la structuration de partenariats publics et privés, notamment de mécénat, contribuant à la réalisation ou à l'amplification des objectifs du programme « Talents et Impacts ».

4. Actions de valorisation et de rayonnement

Actions visant à la promotion, à la diffusion et à la valorisation des projets soutenus, ainsi qu'au rayonnement national et international d'Université Côte d'Azur et de l'IDEX.

Pour ce faire, la Fondation Partenariale UniCA s'engage à :

- utiliser les fonds exclusivement pour le financement des actions définies aux présentes ;
- assurer une gestion financière conforme aux règles comptables et réglementaires ;
- mettre en place les dispositifs de suivi et de contrôle nécessaires ;
- transmettre à Université Côte d'Azur tout document justificatif ou rapport d'activité nécessaire au suivi de la présente convention.

Au titre de la présente convention, Université Côte d'Azur attribue à la Fondation Université Côte d'Azur une dotation d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) destinée au financement desdites actions relevant du programme « Talents et Impacts ».

ARTICLE 2 - Durée

La convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Toute modification ou prorogation de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 3 - Modalités financières

Université Côte d'Azur s'engage à verser à la Fondation partenariale UniCA la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) en un seul versement, à la signature de la convention par toutes les parties. Cette somme ne sera pas soumise à TVA.

Le versement sera effectué par virement au nom de la Fondation partenariale UniCA dont les coordonnées bancaires sont :

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

18315	10000	08013413409	01
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	CEPAFRPP831
------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1831	5100	0008	0134	1340	901
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

CENTRE D AFFAIRES ARENAS
IMMEUBLE ARENICE PLACE CENTRALE

455 PROMENADE DES ANGLAIS

06299 NICE CEDEX 3
TEL : 04.93.18.40.20

Intitulé du compte

FONDATION UNICA PROJETS
FONDATION UNICA PROJETS

UNIVERS NICE-SOPHIA ANTIP-GD CHA
28 AV VALROSE
06100 NICE

Le règlement sera effectué à trente (30) jours suivant la date de facturation correspondante déposée sur le portail CHORUS PRO.

La facture devra être transmise sous format électronique par le biais du portail Chorus Pro (CCP2017) Université Côte d'Azur.

La facture comprendra les coordonnées CPP de l'Université Côte d'Azur suivantes : 130 025 661 00013 et l'adresse suivante :

UNIVERSITE COTE D'AZUR
Agence Comptable / Service facturier
89, Avenue Georges V
06046 Nice Cedex 1

L'utilisation des fonds sera justifiée par l'envoi de bilans financiers selon les modalités décrites à l'article 4.

Aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur la somme versée.

ARTICLE 4 - Comptes rendus financiers

Un compte rendu d'exécution budgétaire prendra la forme d'un état détaillé des dépenses décaissées certifié par les commissaires aux comptes de la Fondation partenariale UniCA.

Un rapport financier sera transmis au plus tard trois mois après la fin du projet et reprendra les dépenses décaissées du début du projet jusqu'au 31 décembre 2027.

Le rapport financier conditionnant l'acquisition définitive de la subvention, en cas de non-réception, Université Côte d'Azur demandera le remboursement de la somme déjà versée à la Fondation partenariale UniCA.

Si des reliquats concernant la subvention IdEx Université Côte d'Azur apparaissent dans les rapports financiers, Université Côte d'Azur demandera le transfert des fonds restants.

ARTICLE 5 - Modification

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 - Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie créancière d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que dans ce délai la partie débitrice n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie débitrice de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie créancière du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 7 – Litiges

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention, les Parties conviennent préalablement à tout éventuel contentieux de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, tout litige de plus d'un (1) mois sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nice en deux exemplaires, le

Pour la Fondation partenariale
Université Côte d'Azur

Pour l'Université Côte d'Azur

Mathieu GAROTTA
Président

Jeanick BRISSWALTER
Président